Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_220-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

**C_2017_220**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

## SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017

*L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.*

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Emploi

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 66 | 66 | 58 |

Objet de la délibération:
**Attribution d'une subvention pour l'École de la 2° Chance (E2C) en Dracénie - Structure Avenir Compétences Travail Insertion Formation (ACTIF) - Union Patronale du Var (UPV)**

**PRÉSENTS** :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

**REPRÉSENTÉ(S)** :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Raymond GRAS pouvoir à Daniel MARIA, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Christine PREMOSELLI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL

**ABSENT(S) :**
Bernard CHILINI, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Caroline COLLOMBAT, Nathalie GONZALES, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Laure REIG, Valéria VECCHIO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Grégory LOEW

**RAPPORTEUR** : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_220-DE

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine vise à concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée, cette réforme veut renforcer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la Politique de la ville.

La Dracénie possède trois quartiers prioritaires à Draguignan et au Muy situés dans le périmètre du contrat de ville intercommunal 2015-2020 concentre 8 370 habitants sur Draguignan (centre ancien et les collettes) et Le Muy (centre ville).

Les contrats de ville nouvelle génération succèdent donc depuis 2015 au CUCS Ils constituent le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée. La Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est engagée dans une politique de cohésion sociale à travers notamment le contrat de ville 2015-2020, signé par les partenaires le 29 juin 2015.

Les Écoles de la 2ème Chance (E2C), dispositif institutionnalisé reconnu (loi de mars 2007), accueillent des jeunes de 16 à 25 ans, en voie d'exclusion, sortis du système scolaire depuis plus d'un an, dépourvus de diplôme ou de qualification professionnelle.

Elles proposent une formation sur la base d'un parcours personnalisé pour chaque élève, hors des schémas scolaires classiques, et délivrent une attestation de fin de formation indiquant le niveau de compétence acquis. Elles visent l'insertion professionnelle de cette cible de «décrocheurs».

Le concept repose sur le principe de l'alternance en entreprise, véritable clé de voûte du dispositif, et sur l'individualisation des apprentissages dans le cadre d'une remise à niveau des savoirs de base.

Le Préfet du Var a confié à l'Union Patronale du Var (UPV) le projet d'ouverture d'une École de la 2ème Chance (E2C) multi-sites dans le Var sur les zones de Toulon Provence Méditerranée, Provence verte, la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée et la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Ce dispositif est porté par la structure « Avenir Compétences Travail Insertion Formation » (ACTIF), émanation de l'Union Patronale du Var.

L'E2C Var a franchi la première étape vers une labellisation du réseau E2C France. Le 20 décembre 2016, le Conseil d'administration du réseau E2C France a validé son statut de membre associé.

Le projet E2C Var s'inscrit dans le cadre de la Politique de la ville. A vocation sociale et économique, il prend aussi en compte les valeurs de la République, et le public ciblé sera en majorité issu des quartiers prioritaires.

Pour la Dracénie, l'ouverture du site est prévue pour le 23 octobre 2017 sur Draguignan, dans les locaux mutualisés de l'Institut Méditerranéen du Sport, de l'Animation et du Tourisme (IMSAT) et de l'Union Patronale du Var (UPV), et devrait accueillir 30 stagiaires d'ici la fin de l'année.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Politique de la ville réunie le 16 novembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

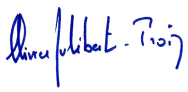
- attribuer une subvention de cinq mille sept cents euros (5 700€) à la structure « Avenir Compétences Travail Insertion Formation » - ACTIF E2C du Var, sise 237 Place de la Liberté à Toulon, pour l'École de la 2ème Chance en Dracénie,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_220-DE

Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2017, au chapitre 65, nature 6574, fonction 5202.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 19/12/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.*